

Le Bagotier



Journal Sainte-Hélène-de-Bagot

AOÛT 2020

À LA UNE



DE RETOUR



Restez informés via www.sainte-helenedebagot.com

 **Loisirs Sainte-Hélène**



INFO-LOISIRS AUTOMNE

PROGRAMMATION - INSCRIPTION

DÉTAILS PAGES 13 À 15

Faire parvenir vos documents à publier en format Word AVANT le 10 de chaque mois pour la parution du mois suivant à mun@sainte-helenedebagot.com

- 04 RONDE ENFANTINE
- 07 PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE
- 07 SÉANCES DU CONSEIL ET BUREAU MUNICIPAL ACCÈS AU PUBLIC
- 08 TAXES - 3^E VERSEMENT
- 08 LOCATIONS DE SALLES
- 09 AVIS D'INTERDICTION - EAU
- 09 PERMIS D'ARROSAGE
- 10 CHIEN EN LAISSE
- 10 MATINÉES GOURMANDES

11 **MARCEL ET PAUL-ANDRÉ BOUTHILLETTE**

11 **MON EMPREINTE BLEUE - TRUCS ET ASTUCES**

12 **AGA COMITÉ DES LOISIRS**

16-17 **VIDANGE INSTALLATIONS SEPTIQUES/QUESTIONS-RÉPONSES**

BUREAU MUNICIPAL FERMÉ
FÊTE DU TRAVAIL - 7 SEPTEMBRE

421, 4^e ave. Sainte-Hélène-de-Bagot, Qc J0H 1M0
www.sainte-helenedebagot.com

BIBLIO

Bibliothèque municipale de Sainte-Hélène-de-Bagot
384, 6^e avenue | 450 791-2455 poste 2300

Mercredi 19h à 21h
Samedi 9h30 à 11h30

Bonne fin d'été à tous nos abonnés. Septembre se pointe le bout du nez et avec lui, la rentrée scolaire et le retour de notre horaire régulier à compter du 9 septembre 2020 :

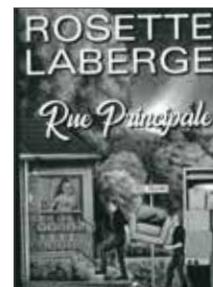
“
Mercredi : 19h00 à 21h00
Samedi : 9h30 à 11h30
”

Plus d'une quinzaine de nouveaux titres autant pour les adultes, les ados que les jeunes ont été acquis dans les dernières semaines et devraient satisfaire les mordus de la lecture. De tout pour vous : des romans, des suspenses et de très beaux livres pleins de couleurs et d'images pour les plus jeunes. À vous de venir les découvrir.

Toutes les mesures sanitaires sont en place et assurent votre sécurité.

Nous espérons votre visite.

Ginette Piché, responsable Biblio



fadoq Sainte-Hélène-de-Bagot

Par mesure de sécurité sanitaire, seulement certaines activités débuteront en septembre à notre saison d'automne 2020. Nous vous tiendrons au courant pour les autres activités en temps et lieu.

Cet automne, vous êtes encore les bienvenues aux rencontres et échanges des Tricoteuses du Presbytère.

Lundi de 19h00 à 21h30 : tricot et tissage ou autre artisanat. Le jeudi de 13h00 à 16h00 : initiation à la couture. On fabrique des masques.

SVP contactez Gisèle Laliberté au 450 791-0304 (ou sur Facebook le site des Tricoteuses du presbytère de Sainte-Hélène) pour réserver votre place, car dû à la distanciation, les places sont limitées.

Le mois de septembre est le mois du renouvellement de votre carte de membre Fadoq. Soyez assuré que le comité Fadoq fera votre renouvellement de façon sécuritaire



ANNIVERSAIRES MOIS DE AOÛT



M. Robert Cabana.....	10
M. Laurent Graveline.....	12
M. Claude Larivière.....	13
M. Thierry Vallélian.....	16
M. Rémi Fournier.....	21
Mme Jocelyne Jodoin.....	21
M. André Fafard.....	22
Mme Ginette Gendron.....	24
Mme Christiane Gaudette.....	29
M. Guy Beaudoin.....	30

CONSEIL MUNICIPAL



MAIRE

STÉPHAN HÉBERT
450 501-4731



CONSEILLER #1

JONATHAN HAMEL
514 831-8229



CONSEILLER #2

MARTIN DOUCET
450 513-1224



CONSEILLER #3

RÉJEAN RAJOTTE
450 791-2297



CONSEILLER #4

PIERRE PARÉ
450 278-2327



CONSEILLER #5

MATHIEU DAIGLE
450 779-2136



CONSEILLER #6

POSTE VACANT

PERSONNEL
MUNICIPAL



450 791-2455

BUREAU MUNICIPAL FERMÉ LE VENDREDI

SYLVIE VIENS | Directrice générale par intérim
Poste 2240 • dg@sainte-helenedebagot.com

SYLVIE VANASSE | Directrice générale adjointe
Poste 2250 • adj@sainte-helenedebagot.com

MARTINE LUPIEN | Adjointe administrative
Poste 0 • mun@sainte-helenedebagot.com

BERTRAND LAPIERRE | Directeur des travaux publics
Poste 2260 • travauxpublics@sainte-helenedebagot.com

FRANCIS RAJOTTE | Directeur service des incendies
incendie@sainte-helenedebagot.com

OLIVIA BOURQUE | Coordonnatrice en loisirs
Poste 2310 • loisir@sainte-helenedebagot.com

RAYMOND LESSARD | Officier municipal en bâtiment
Poste 2230 • inspecteur@sainte-helenedebagot.com

Horaire : MARDI : 8h30 à 11h30 | JEUDI : 17h00 à 20h00



**NUMÉRO D'URGENCE
TRAVAUX PUBLICS
SEULEMENT**

Voici des exemples d'une urgence possible :



Fuite d'eau



Problème d'égout



Entrave à la circulation

En dehors des heures ouvrables de bureau :

450 250-2481

RONDE ENFANTINE RECHERCHE UNE NOUVELLE ÉDUCATRICE



À la recherche d'une personne qui aimerait prendre la relève.

La Ronde enfantine permet de stimuler les enfants par des activités éducatives avant leur entrée à la maternelle. Ceux-ci participent entre autres à des ateliers de communication, des jeux moteurs et de motricité fine et font bricolage. En plus d'apprendre à évoluer dans un cadre d'horaire structuré, l'enfant y apprend les règles de vie en société telles que le partage, la politesse, le respect, l'importance de s'affirmer et de prendre sa place dans un groupe tout en s'amusant avec d'autres enfants du même âge.

Vous aimez les enfants? Pour plus d'informations, communiquez avec Olivia Bourque, coordonnatrice des loisirs, au 450 791-2455, poste 2310.

Aperçu du salaire pour une session de 12 semaines, avec 14 enfants d'inscrits :

1680\$ (inscriptions)
+ 210\$ (subvention de la Municipalité) = 1890\$

Il est à noter qu'un maximum de 12 enfants par groupe peut être inscrit.

Assurance responsabilité obligatoire (Pourcentage payé par la Municipalité, à discuter)

L'éducatrice doit s'occuper des inscriptions et de la publicité pour faire connaître le cours. La Municipalité vous offre également de mettre une publicité dans le journal Le Bagotier et sur son site Internet. La personne pourra faire d'autre publicité si elle le souhaite afin de rejoindre plus de monde.

REMERCIEMENTS

Le conseil municipal et les employés municipaux désirent remercier Nancy St-Pierre pour ses années de service au sein de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot au poste d'entretien ménager. Son dévouement a été grandement apprécié!

COVID-19 DÉTRESSE PSYCHOLOGIQUE!

Confinement, distanciation, perte d'emploi, stress financier...

Ces mots résonnent depuis des mois et vous vous sentez plus stressé. Pour plusieurs, ils riment aussi avec **anxiété, dépression, détresse, isolement...** et cela peut se manifester et **entraîner plusieurs symptômes** tels que ceux décrits sur le site de quebec.ca.

Les intervenants du **Centre psychosocial Richelieu-Yamaska** peuvent vous aider.

De plus, grâce à une subvention de **Centraide**, une intervenante supplémentaire s'est jointe à l'équipe afin de répondre aux besoins urgents de **détresse psychologique** générée par la pandémie actuelle.

Vous avez **besoin de parler, de soutien, d'accompagnement** pour vous aider à retrouver votre **bien-être**? N'hésitez pas à prendre contact avec nous que ce soit pour vous ou **pour un proche** qui vous inquiète. **Nous pouvons vous aider!**

(450) 773-1022 ou (514) 454-1022

Nous sommes présents sur tout le territoire Richelieu-Yamaska : MRC d'Acton, MRC des Maskoutains, MRC de la Vallée-du-Richelieu.

“



”



COORDONNÉES À RETENIR

BUREAU MUNICIPAL

Adresse: 421, 4^e avenue, 2^e étage
Sainte-Hélène-de-Bagot (Québec)
J0H 1M0

Téléphone: 450 791-2455
Télécopieur: 450 791-2550
Courriel: mun@sainte-helenedebagot.com
Site Internet: www.sainte-helenedebagot.com

Lundi au jeudi: 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

CENTRE COMMUNAUTAIRE 421, 4^e avenue

CHALET DES LOISIRS 425, 6^e avenue

BIBLIOTHÈQUE 384, 6^e avenue

SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE DRUMMOND (S.P.A.D.)

1-855-472-5700 • www.spadrummond.com

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

450 774-2350 • www.regiedesdechets.qc.ca

ÉCOCENTRES

450 774-2350

- St-Hyacinthe : 1880, rue Brouillette
- Acton Vale : 68, rue Noël-Lecomte

COMMISSION SCOLAIRE DE ST-HYACINTHE

450 773-8401

SÛRETÉ DU QUÉBEC

450 778-8500

MRC DES MASKOUTAINS

Général : 450 774-3141 • www.mrcmaskoutains.qc.ca

Service d'évaluation : 450 774-3143

Service développement économique (DEM) : 450 773-4232

Programme de rénovation : 450 774-3159

Patrimoine : 450 774-5026

Cours d'eau : 450 774-3159

Transport adapté : 450 774-8810

Transport collectif : 450 774-3173

AVIS PUBLIC

Pour consulter les Avis publics :

- ➔ 421, 4^e avenue (bureau municipal)
- ➔ 425, 6^e avenue (chalet des loisirs)
- ➔ www.sainte-helenedebagot.com (onglet AVIS PUBLIC)

PAROISSE SAINTE-HÉLÈNE

450 791-2480

ÉCOLE PLEIN SOLEIL

450 773-1237

BUREAU DE POSTE DE SAINT-LIBOIRE

450 793-4188

COMPTOIR DE SERVICE POSTAL DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

450 791-2666

655, rue Principale

DÉPUTÉ PROVINCIAL

1-800-969-3793 • André Lamontagne

DÉPUTÉ FÉDÉRAL

450 771-0505 • Simon-Pierre Savard-Tremblay

CÂBLEVISION @

1 800 567-6353 • www.cablevision.qc.ca

SOGETEL @

1 866 764-3835 • www.sogetel.com

TÉLÉBEC @

1 888 835-3232 • www.telebec.com

MASKATEL @

450 250-5050 • 1 877 627-5283 • www.maskatel.ca

D Déchet R Recyclable O Organique F Férié, collecte reportée
O Collecte des résidus domestiques dangereux (voir section AUTRES SERVICES à l'endos) O Collecte des gros rebuts

JANVIER

D	L	M	M	J	V	S	
		30 ^O	31 ^F	1	2	3	4
5	6	7 ^R	8	9	10	11	
12	13	14 ^O	15 ^O	16	17	18	
19	20	21 ^R	22	23	24	25	
26	27	28 ^O	29	30	31		

FÉVRIER

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4 ^R	5	6	7	8
9	10	11 ^O	12 ^O	13	14	15
16	17	18 ^R	19	20	21	22
23	24	25 ^O	26	27	28	29

MARS

D	L	M	M	J	V	S		
		1	2	3 ^R	4	5	6	7
8	9	10 ^O	11 ^O	12	13	14		
15	16	17 ^R	18	19	20	21		
22	23	24 ^O	25	26	27	28		
29	30	31 ^R						

AVRIL

D	L	M	M	J	V	S			
						1	2	3	4
5	6	7 ^O	8 ^O	9	10	11			
12	13	14 ^R	15 ^O	16	17	18			
19	20	21 ^O	22 ^O	23	24	25			
26	27	28 ^R	29 ^O	30					

MAI

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5 ^O	6 ^O	7	8	9
10	11	12 ^R	13 ^O	14	15	16
17	18	19 ^O	20 ^O	21	22	23 ^O
24 ³¹	25	26 ^R	27 ^O	28	29	30

JUIN

D	L	M	M	J	V	S	
		1	2 ^O	3 ^O	4	5	6
7	8	9 ^R	10 ^O	11	12	13	
14	15	16 ^O	17 ^O	18	19	20	
21	22	23 ^R	24 ^O	25	26	27	
28	29	30 ^O					

JUILLET

D	L	M	M	J	V	S			
						1	2	3	4
5	6	7 ^R	8 ^O	9	10	11			
12	13	14 ^O	15 ^O	16	17	18			
19	20	21 ^R	22 ^O	23	24	25			
26	27	28 ^O	29 ^O	30	31				

AOÛT

D	L	M	M	J	V	S			
									1
2	3	4 ^R	5 ^O	6	7	8			
9	10	11 ^O	12 ^O	13	14	15			
16	17	18 ^R	19 ^O	20	21	22			
23 ³⁰	24 ³¹	25 ^O	26 ^O	27	28	29			

SEPTEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
		1 ^R	2 ^O	3	4	5
6	7	8 ^O	9 ^O	10	11	12 ^O
13	14	15 ^R	16 ^O	17	18	19 ^O
20	21	22 ^O	23 ^O	24	25	26
27	28	29 ^R	30 ^O			

OCTOBRE

D	L	M	M	J	V	S		
						1	2	3
4	5	6 ^O	7 ^O	8	9	10		
11	12	13 ^R	14 ^O	15	16	17		
18	19	20 ^O	21 ^O	22	23	24		
25	26	27 ^R	28 ^O	29	30	31		

NOVEMBRE

D	L	M	M	J	V	S			
						1	2	3 ^O	4 ^O
5	6	7	8	9	10 ^R	11 ^O	12	13	14
15	16	17 ^O	18 ^O	19	20	21			
22	23	24 ^R	25 ^O	26	27	28			
29	30								

DÉCEMBRE

D	L	M	M	J	V	S				
						1	2	3	4	5
6	7	8 ^R	9	10	11	12				
13	14	15 ^O	16 ^O	17	18	19				
20	21	22 ^R	23	24	25 ^F	26				
27	28	29 ^O	30	31						

RÉSERVATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

	LOCATAIRE RÉSIDENT		LOCATAIRE NON-RÉSIDENT	
	sans taxe	avec taxes	sans taxe	avec taxes
Gymnase (centre com.)	369,65\$	425,00\$ (35\$/h, max.2h)	500,00\$	574,88\$
Chalet des loisirs	260,93\$	300,00\$ (30\$/h, max.2h)	304,41\$	350,00\$
Terrain de baseball	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Terrain de volley-ball	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Patinoire	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Terrain de tennis	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)

POUR INFORMATION : Martine Lupien 450 791-2455, poste 0 ou à mun@sainte-helenedebagot.com

PUBLICITÉ POUR LE BAGOTIER

POUR INFORMATION : Audrey Lapierre 450 381-2908 ou à info@ideegraphik.com



Sylvie Viens
Directrice générale par intérim

Toute une année 2020, n'est-ce pas? Je parle bien sûr de la Covid-19, distanciation, masque obligatoire quasi partout, temps extrêmement chaud et que dire de l'humidité! Est-ce que ces événements influencent votre humeur, votre bonheur? Ou demeurez-vous dans votre pouvoir afin d'y voir du bon?



ÉLECTION PARTIELLE - ANNULÉE

Dans le procès-verbal du 11 août 2020, nous avons mentionné qu'une élection partielle aurait lieu le 4 octobre 2020. Nous venons tout juste d'apprendre par le Ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) que pour un seul poste de conseiller vacant, nous n'avons pas besoin d'aller en élection à l'automne 2020. Les prochaines élections sont prévues à l'automne 2021.

“



IMPORTANT

À la suite de l'annonce faite par le gouvernement le 13 juillet 2020 concernant le port du masque, la Municipalité vous informe qu'à compter du 18 juillet 2020 et jusqu'à nouvel ordre, le port du masque sera obligatoire dans tous les lieux publics fermés suivants : au chalet des loisirs, au bureau municipal, au centre communautaire, à la bibliothèque municipale et au presbytère.

”

SÉANCE DU CONSEIL



Depuis le 11 août, les séances du conseil sont accessibles au public. La séance du conseil municipal du 1^{er} septembre sera accessible au public et se déroulera au gymnase du centre communautaire au 421, 4^e avenue dû à la COVID-19 et à la distanciation qu'il faut respecter. N'oubliez pas votre masque. Celui-ci est obligatoire. Les consignes sanitaires et de distanciation émises par le gouvernement sont mises en place et doivent être respectées. Notez que les séances du conseil municipal ne seront plus enregistrées à moins qu'elles ne reprennent à huis clos.

OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

Depuis le 3 août 2020, les bureaux administratifs de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot sont ouverts au public. **Nous vous suggérons toutefois de privilégier les communications par téléphone, par courriel et par la poste qui sont les options les plus sécuritaires.** Une boîte aux lettres sécurisée est également accessible à l'extérieur du centre communautaire au 421, 4^e avenue. Si un déplacement est nécessaire, la prise de rendez-vous est fortement recommandée. Limitez vos déplacements.

Pour être admis au bureau municipal et aux séances du conseil municipal, vous devrez respecter les règles telles que le port du masque obligatoire, le lavage des mains à votre arrivée et à votre départ et la distanciation. De plus, vous ne devez pas revenir d'un voyage dans les 14 derniers jours ou avoir été en contact récemment avec quelqu'un qui a eu la COVID-19. Si vous éprouvez de la fièvre, de la toux, des difficultés respiratoires, restez à la maison et communiquez avec les autorités de la santé publique en composant le **1 877 644-4545.**

TAXES MUNICIPALES 3^e versement

La Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désire informer ses résidants que le 3^e versement des taxes municipales vient à échéance le 24 août 2020.

VOICI VOS OPTIONS DE PAIEMENT :

- **Au bureau municipal**
 - argent comptant (au comptoir)
 - chèque (dans la boîte aux lettres ou au comptoir)
 - Interac (débit seulement)
- **Boîte aux lettres sécurisée** (située au 421, 4^e avenue)
 - chèque seulement
- **Par la poste** (au 421, 4^e avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot, Qc J0H 1M0)
- **Par le biais de la Caisse populaire Desjardins**
 - par transaction électronique («Accès D»)
 - au guichet automatique
 - au comptoir de service
 - Vérifiez l'accessibilité auprès de votre caisse.
- **Par votre créancier hypothécaire**

DATES D'ÉCHÉANCE

1 ^{er} versement	26 février 2020
2 ^e versement	26 mai 2020
3 ^e versement	24 août 2020

DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION / RÉNOVATION

Rendez-vous téléphonique privilégié plutôt qu'en personne. Communiquez avec la réception du bureau municipal pour obtenir un rendez-vous téléphonique avec monsieur Raymond Lessard, l'officier municipal en bâtiment.

Pour lui envoyer un courriel :
inspecteur@sainte-helenedebagot.com.

M'AS-TU VU? J'APPRENDS À ÊTRE PRUDENT



Avant de traverser

- Écouter : est-ce que des voitures viennent?
- Regarder : à gauche, à droite, encore à gauche et par-dessus notre épaule. S'assurer que le conducteur nous a vus et que la voiture est arrêtée avant de mettre le pied dans la rue.
- Réfléchir : est-ce que la voie est libre? Avons-nous le temps de traverser sans courir?

Attention aux camions

Rester loin des gros véhicules. Leurs conducteurs ne peuvent pas toujours bien voir ce qu'il y a autour.

En se déplaçant à pied

- Marcher sur le trottoir. S'il n'y en a pas, marcher en bordure de la rue, face aux voitures.
- Traverser aux endroits sécuritaires : une traverse surveillée par un brigadier, une intersection, un passage pour piétons.
- Respecter les feux pour piétons aux intersections. S'il n'y en a pas, traverser quand le feu est vert.
- Porter des vêtements de couleur claire ou munis de bandes réfléchissantes pour être bien vue le soir, lorsqu'il pleut ou lorsqu'il neige.
- Éviter de traverser la rue entre deux véhicules immobiles.

LOCATION DE SALLES

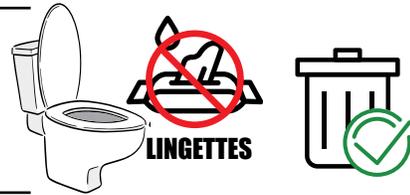
Pour l'instant, le gouvernement autorise des groupes d'un maximum de 250 personnes à l'intérieur des salles. Les locations de salles (pour des cours et autres événements) pourront donc recommencer. Toutefois, les règles établies par la santé publique, telles que port du masque, lavage de mains, distanciation, doivent être respectées. Les capacités des salles seront donc réduites.

Renseignez-vous auprès du bureau municipal au 450 791-2455, poste 0.



RISQUE DE BLOCAGE DU RÉSEAU D'ÉGOUT

Attention aux lingettes désinfectantes



Lorsqu'une résidence est branchée au réseau d'égouts, tout ce qui est jeté aux toilettes se retrouve nécessairement dans celui-ci. Les lingettes peuvent obstruer les tuyaux et bloquer les pompes des stations de pompage brûlant ainsi le moteur de celles-ci.

Cette mauvaise habitude peut engendrer plusieurs problèmes très coûteux pour les municipalités et peut avoir des conséquences désastreuses pour les citoyens, surtout en temps de pandémie :

- Le remplacement d'une pompe coûte plusieurs milliers de dollars;
- Le blocage des tuyaux peut mener à un refoulement d'égout dans les résidences;

- L'usure prématurée des pompes nécessite leur remplacement hâtif;
- L'usage anormal des pompes peut augmenter les coûts d'entretien des stations de pompage.

Contrairement au papier de toilette, les **lingettes désinfectantes** ou **démaquillantes**, tout comme les **serviettes hygiéniques** et les **tampons**, ne se désagrègent pas dans les conduits. Ces produits n'ont tout simplement pas leur place dans la toilette et le réseau d'égout. Ils sont destinés à la poubelle.

Nous comptons donc sur chacun de vous pour jeter vos lingettes à la poubelle!

PERMIS D'ARROSAGE OBLIGATOIRE, MAIS GRATUIT

Pour une nouvelle plantation (tourbe, ensemencement, etc.), un permis d'arrosage est OBLIGATOIRE. Il est GRATUIT et sera émis par la Municipalité. Téléphonnez au 450 791-2455, poste 0.

Prenez note que si vous arrosez alors qu'un **Avis d'interdiction d'utilisation d'eau potable à l'extérieur** a été émis et que vous n'avez pas de permis, vous vous exposez à une amende.



AVIS D'INTERDICTION D'UTILISATION D'EAU POTABLE À L'EXTÉRIEUR

13 août 2020

Cet avis est en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Considérant les conditions météo, il est interdit d'utiliser l'eau potable à l'extérieur à des fins d'arrosage. **Toutefois, le lavage des véhicules routiers**, l'arrosage des jardins, fleurs, arbustes et autres végétaux à l'aide d'un arrosoir (récipient) ou avec un pistolet arroseur avec fermeture automatique **est autorisé.**

JE SÉCURISE
MA PISCINE,
C'EST MA RESPONSABILITÉ

Votre
gouvernement

Québec



EXTRAIT DU RÈGLEMENT 552-2019 RELATIF AUX ANIMAUX DANS LA MUNICIPALITÉ

Section 2 Nombre de chiens

3.18 Il est interdit d'être le gardien de plus de deux (2) chiens à la fois au niveau urbain (village) et de quatre (4) chiens en zone rurale (campagne) et il est interdit d'avoir plus de deux (2) chiens par unité de logement, urbain.

3.19 Le gardien d'une chienne qui met bas doit, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la mise bas, disposer des chiots pour se conformer aux dispositions de l'article 3.18.

Section 4 Le contrôle

3.23 La laisse servant à contrôler le chien sur la place publique doit être une chaîne ou une laisse en cuir ou en nylon plat tressé et ne doit pas dépasser un mètre vingt-deux (1,22 m), incluant la poignée. Le collier doit être en cuir muni d'un anneau soudé ou d'un étrangleur auquel s'attache la laisse. L'usage de la laisse extensible est interdit sur la place publique et autorisé dans les parcs n'interdisant pas les chiens sous réserve des autres dispositions du présent règlement.



CET ÉTÉ,
UN MARCHÉ
EN LIGNE!

www.matinees-gourmandes.com

Commandez vos produits en ligne et récupérez votre commande selon les dates et lieux suivants :

SAINT-LOUIS // 22 août

1555 MARCHÉ PUBLIC // 29 août



Une entreprise
proche
de son monde et à
votre service même
dans les moments
difficiles

Marcel et Paul-André
Bouthillette
S.E.N.C.



Agent
Ultramar

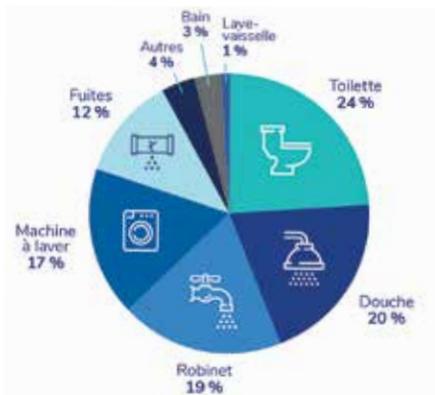
450 791-2462

178920

À la suite d'un tirage au sort parmi les annonceurs réguliers du Bagotier, la Municipalité de Ste-Hélène offre gratuitement cet espace publicitaire.



TRUCS ET ASTUCES



Le gaspillage d'eau à la maison peut être évité par la réparation des fuites, par la modification de certaines habitudes et par le choix de modèles d'équipement économes en eau lors du remplacement de ceux-ci.

Vous trouverez ici des gestes concrets pour diminuer votre consommation d'eau à l'intérieur. Pour connaître tous les détails, consultez le document complet sur notre site Internet sous l'onglet : **SERVICES MUNICIPAUX / LA MUNICIPALITÉ VOUS INFORME / MON EMPREINTE BLEUE – TRUCS POUR ÉCONOMISER EAU.**

On y trouve également des trucs pour économiser l'eau à l'extérieur.



TOILETTE

- Remplacez votre toilette régulière par une toilette **certifiée WaterSense** ou à faible débit.
- **Un ménage de quatre personnes peut économiser plus de 60 000 litres par année avec ce petit geste.**
- Réparer une toilette qui fuit.



BAIN ET DOUCHE

- Privilégier la prise de douches plutôt que celle de bains;
- **Prendre une douche de 5 minutes vous permet d'économiser en moyenne 200 litres d'eau potable par semaine;**
- Changer votre pommeau de douche régulier pour une pomme de douche **certifiée WaterSense.**



MACHINE À LAVER

- Attendez que votre machine à laver soit remplie à pleine capacité avant de la mettre en marche;
- Remplacez votre laveuse par un nouveau modèle **certifié Energy Star.**



VAISSELLE

- **Si vous faites la vaisselle à la main :**
 - o Remplissez l'évier avec de l'eau au lieu de la laisser couler.
 - o **Ce geste vous permettra une économie de plus de 20 000 litres d'eau par année.**
- **Si vous avez un lave-vaisselle :**
 - o Attendez qu'il soit entièrement rempli avant de le démarrer;
 - o Ne rincez pas la vaisselle avant de la disposer dans le lave-vaisselle;
 - o Remplacez votre lave-vaisselle par un lave-vaisselle **certifié Energy Star.**



ROBINETS

- Fermez le robinet lorsque vous vous lavez les mains, vous vous brossez les dents ou vous vous rasez;
- Installez des aérateurs de robinets.
- Réparez un robinet qui fuit et évitez le gaspillage.
- **Saviez-vous qu'un robinet qui fuit à 60 gouttes par minute consomme plus de 700 litres par mois? Ceci équivaut à environ 15 douches de 5 minutes.**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU COMITÉ DES LOISIRS STE-HÉLÈNE

Le Comité des loisirs vous invite à assister à son AGA afin de faire le bilan de ses actions réalisées en 2019.

La rencontre aura lieu le mercredi
2 SEPTEMBRE À 19 H
au Chalet des loisirs (425, 6^e Avenue).



Ce sera le moment de nommer les nouveaux administrateurs(trices) pour l'année 2020 et de faire la connaissance des membres du comité ainsi que de notre coordonnatrice des loisirs, Olivia Bourque. Vous avez envie de relever de nouveaux défis ? Joignez-vous à une superbe équipe de bénévoles dévoués. S'impliquer dans le Comité des loisirs, c'est une belle façon de contribuer activement au développement et au dynamisme de notre municipalité. Plusieurs membres y assistent sans être administrateurs(trices) et cela permet d'avoir plusieurs opinions différentes et de belles idées qui deviennent communes!

Nous vous y attendons en grand nombre!

TROP MALADE LA PARADE DE KIRO LE CLOWN!

Le samedi 4 juillet dernier s'est déroulé la parade de Kiro le clown dans les rues de Sainte-Hélène. C'est dans une ambiance festive que les gens ont pu profiter des animations de Kiro. Chants, danses et fous rires étaient au rendez-vous pour le plaisir des petits et grands. Le Comité des loisirs tient à remercier les pompiers de Sainte-Hélène-de-Bagot, le député de Saint-Hyacinthe-Bagot, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, l'équipe d'Émondage Maska, le kiosque de Queues de Castor Rive-Sud ainsi que Kiro le clown pour leurs présences et participations à cette journée qui fut mémorable.

Nous souhaitons une bonne fin d'été à tous et au plaisir de vous revoir!



INFO-LOISIRS



À SURVEILLER [ANNULATION POSSIBLE]

AUTOMNE 2020

Sainte-Hélène au cœur de l'action!

RÈGLEMENTS COVID-19 SESSION AUTOMNE 2020

- Désinfection des mains obligatoires (à l'arrivée et au départ);
- Le port du masque : est obligatoire en tout temps à l'intérieur (dès l'arrivée et lors de tous vos déplacements à l'intérieur) (12 ans et +); n'est pas obligatoire lors des moments suivants : lors de l'activité physique et sportive ou lorsque la personne est assise et respecte la distanciation de 2 mètres; ne s'applique pas aux personnes qui ont une condition médicale qui empêche le port du couvre-visage;
- Respectez la distanciation de 2 mètres en tout temps;
- Se conformer aux règlements respectifs des associations et fédérations sportives;
- Toute personne présentant des symptômes de la COVID, ayant été en contact avec une personne atteinte de la COVID ou ayant voyagé dans les 14 derniers jours, est priée de demeurer chez elle;
- Restez à l'affût des informations et des directives gouvernementales qui sont en constante évolution.



Abonnez-vous à l'infolettre Loisirs pour être informé des événements et activités à venir, informations importantes concernant les loisirs, camp de jour, etc. Rendez-vous sur la page d'accueil du site de la Municipalité et cliquez sur: **INFOLETTRE LOISIRS**

LIGUE DE BADMINTON POUR ADULTE



La ligue de badminton à Sainte-Hélène-de-Bagot **débutera le 14 septembre.**

- Horaire :** Lundi de 18 h 30 à 21 h 30 (Récréatif)
(Début : Lundi 14 septembre)
Jeudi de 18 h 30 à 22 h 00 (Compétitif)
(Début : Jeudi 17 septembre)
- Lieu :** Gymnase du centre communautaire
(421, 4^e avenue)
- Coût :** 40\$/session (Résident)
50\$/session (Non-résident)

Inscription au gymnase :

Les 14 et 17 septembre de 18 h 30 à 20 h.

Information : Olivia Bourque au 450 791-2455, poste 2310.



GYMNASTIQUE 6 À 8 ANS

Cours d'initiation à la gymnastique par le biais de mouvements plus ou moins acrobatiques.

La session **débutera le mardi 15 septembre.**

- Horaire :** Les mardis à 18h30
- Lieu :** Gymnase du centre communautaire
(421, 4^e avenue)
- Coût :** 90\$ / 10 cours (payable au premier cours et en argent comptant seulement)

Information : Olivia Bourque au 450 791-2455, poste 2310.



DANSE HIP-HOP (6 À 13 ANS)

Un cours de danse est offert aux enfants de 6 à 13 ans. Il est enseigné par Debbie Desmarais, professeure d'éducation physique. Au menu, plaisir, dépassement et créativité.

La session débutera le 9 septembre.

Horaire : Mercredi à 18 h 45
Lieu : Chalet des loisirs (425, 6^e Avenue)
Coût : 130\$/10 cours (payable au premier cours et en argent comptant seulement)

Information et inscription :
Debbie Desmarais au 450 501-8624

JE GARDE LA FORME

Un cours de groupe en atelier qui vous permet de développer et/ou de garder vos capacités physiques en général. Il est adapté selon les besoins des participants.

La session débutera le mardi 8 septembre.

Horaire : Mardi à 8 h 30
Lieu : Chalet des loisirs (425, 6^e Avenue)
Clientèle : 60 ans et +
Matériel : Souliers et vêtements de sport
Coût : 150 \$ / session de 15 cours

Information et inscription :
Anabel Ménard au 450 261-6104 ou par courriel
anabelmenard@hotmail.com



TAI-CHI

COURS DE TAI JI QUAN

Se détendre, écouter, respirer et créer le mouvement. Voilà ce que propose madame Céline Choquette, professeure. Le Qi Gong est enseigné avec ses 11 postures suivi des 24, 108 et 127 postures.

La session débutera le 14 septembre.

Horaire : Lundi à 18 h 45 (débutant)
Mardi à 18 h 30 (avancé)
Lieu : Chalet des loisirs (425, 6^e Avenue)
Matériel : Apportez un tapis de sol
Coût : 170\$/session de 12 cours (cours de 1 h 30)

Information et inscription :
Céline Choquette au 450 791-2846

ENTRAÎNEMENT PAR INTERVALLES (TABATA)

L'entraînement sous forme de TABATA consiste à exécuter huit mouvements qui sont répétés 8 fois pendant 20 secondes. Cette formule est excellente pour une remise en forme ou pour la maintenir. Pourquoi ne pas l'améliorer?

La session débutera le 7 septembre.

Horaire : Lundi de 17 h 30 à 18 h 30
Mercredi de 17 h 30 à 18 h 30
Lieu : Chalet des loisirs (425, 6^e Avenue)
Matériel : Apportez un tapis de sol et un élastique
Coût : 1x/semaine : 150,00 \$ / 15 semaines
2x/semaine : 280,00 \$ / 15 semaines

Information et inscription :
Anabel Ménard au 450 261-6104 ou par courriel
anabelmenard@hotmail.com





À SURVEILLER [ANNULATION POSSIBLE]

Les loisirs

EN MOUVEMENT

PLACES LIMITÉES!

Hockey Cosom



Les Tigres

Cours de Hockey Cosom

(HOCKEY INTÉRIEUR)

Le cours s'adresse uniquement aux enfants de la 3^e à la 6^e année du primaire. L'entraîneur enseignera une partie technique aux joueurs (euses) et bien entendu, des matchs sont aux rendez-vous.

La session débutera le mercredi 16 septembre.

Équipement obligatoire : Bâton de hockey avec une palette en plastique de tous types (sans ruban gommé), jambières de deck ou protèges tibias de soccer, gants de hockey, lunettes de protection et souliers sportifs d'intérieur.

Horaire : Les mercredis de 18 h 30 à 19 h 30

Lieu : Gymnase du centre communautaire

Coût : 50\$ / 8 cours (Le paiement se fera lors de la première soirée du 16 septembre).

Information et inscription : Olivia Bourque au 450 791-2455, poste 2310



ZUMBA FITNESS

(ADOS-ADULTES)

Un cours de zumba fitness enseigné par Debbie Desmarais, professeure d'éducation physique. Danser et bouger tout en s'amusant sur de la musique entraînante.

La session débutera le mercredi 9 septembre.

Horaire : Mercredi à 20 h 00

Lieu : Chalet des loisirs (425, 6^e Avenue)

Coût : 130\$/12 semaines (payable au premier cours et en argent comptant seulement)

Information et inscription :

Debbie Desmarais au 450 501-8624

APPRENDRE À CUISINER DE BONS REPAS SAINS À FAIBLE COÛT!



Encadré par une animatrice compétente, ces ateliers proposent la préparation de plats simples, équilibrés et variés tout en vous permettant d'intégrer la base des techniques culinaires.

DES PLACES SONT DISPONIBLES DANS VOTRE MUNICIPALITÉ.

Inscription et information ?

450 261-1110

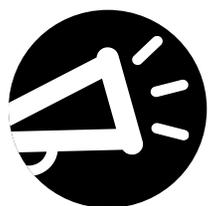
c.vanier@lamoissonmaskoutaine.qc.ca

lamoissonmaskoutaine.qc.ca.



PROGRAMME RÉGIONAL DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES CALENDRIER DE VIDANGES 2020

MUNICIPALITÉ	2020		2021	
	Route/rang	Nombre de fosses	Route/rang	Nombre de fosses
Sainte-Hélène-de-Bagot 2020 : Du 30 septembre au 5 octobre Les dates présentées dans le présent calendrier pourraient être modifiées, sans préavis, notamment pour répondre aux directives qui pourraient être émises par la Santé publique dans le cadre de la pandémie de COVID-19.	Rang St-Augustin	39	Rang Ste-Hélène	25
	Chemin Brouillard	8	Principale	0
	Rue Lachapelle	7	4 ^e Avenue	12
	Rue Gilles	2	3 ^e Rang	33
	Rue Edgar	2	Ch. Courtemanche	1
	Rue Brigitte	1	2 ^e Rang	86
	Rue Nathalie	2	Rue Lamontagne	1
	Rue Lamontagne	14		
	Rue Bélanger	10		
	4 ^e rang	53		
	Chemin Richard	5		
	5 ^e Avenue	1		
	1 ^{re} Avenue	3		
TOTAL :		147		158



RAPPEL

ÉVITEZ DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS INUTILES :

Lorsque l'entrepreneur se présente sur les lieux où se trouve l'installation septique et ne peut effectuer la vidange, les couvercles n'étant pas correctement dégagés, l'installation n'étant pas visible ou accessible etc. des frais supplémentaires liés au déplacement inutile de l'entrepreneur s'appliquent. Chaque citoyen doit, à la date fixée par la Régie pour la vidange, s'assurer que chaque couvercle de l'installation soit accessible (clôture débarrée), clairement localisé et dégagé sur son pourtour de 6 pouces de plus large et de plus profond afin d'être simplement basculé sur le côté, sans risquer de l'endommager. De plus, il est important de retirer tout objet placé sur l'un ou l'autre des couvercles (pots à fleurs, statuettes...) et si l'installation est de type Bionest, vous devez en aviser la Régie, mettre la pompe hors tension le jour prévu pour la vidange et confirmer le tout à l'entrepreneur au moyen d'un écriteau placé sur le couvercle.

Lors de l'acquisition d'un immeuble visé par le programme, il est important de vous assurer que vos données soient à jour dans les dossiers de la Régie en fournissant un numéro de téléphone valide. Vous réduirez ainsi les risques de devoir assumer des frais supplémentaires pour déplacement inutile de l'entrepreneur. **Advenant tout doute sur la façon de préparer les lieux ou en cas d'absence d'installation, il est important de contacter la Régie au 450 774-2350.**

VOUS AVEZ DES QUESTIONS? NOUS AVONS DES RÉPONSES!

Un certain nombre de questions sont fréquemment posées par les citoyens concernés par le Programme régional de vidange des installations septiques. Nous les avons répertoriées et intégrées dans le présent document.

Q Pourquoi faire vidanger régulièrement mon installation septique?

R Une vidange régulière de l'installation septique est nécessaire dans la mesure où elle empêche que les boues qui s'accumulent dans la fosse septique ne se dirigent vers le champ d'épuration et risquent de le colmater ou de nuire à son fonctionnement. Un mauvais fonctionnement de l'élément épurateur peut entraîner des refoulements dans la maison ou des écoulements dans l'environnement. Non seulement une installation septique obstruée peut être dangereuse pour la santé de votre famille et l'environnement, mais elle peut également engendrer des frais de réparation très onéreux.

En effectuant une vidange régulière des installations septiques situées sur le territoire, on peut prévenir la contamination de nos lacs, rivières, fossés et eaux souterraines. Nous protégeons ainsi notre environnement et celui que nous léguons à nos enfants. Une installation septique en mauvais état ou surchargée est susceptible de rejeter des eaux usées ayant une charge polluante considérable dans l'environnement.

Q Ma présence est-elle requise lors de la vidange?

R La présence du propriétaire sur les lieux n'est pas obligatoire au moment de la vidange. Cependant, l'emplacement de l'installation septique doit être clairement identifié à l'aide d'un piquet ou d'un autre marqueur, pour faciliter son repérage. L'adresse civique de l'immeuble doit être visible de la voie publique. Lorsque la vidange est complétée, l'entrepreneur remet à la personne responsable et présente sur les lieux, un manifeste de vidange. En l'absence d'un tel responsable, le manifeste sera accroché à la porte de l'immeuble ou placé dans la boîte aux lettres.

Pour toute question, n'hésitez pas à rejoindre nos collaborateurs de la Régie.

**Tél. : 450 774-2350 • Courriel : riam@riam.quebec
Site Internet : riam.quebec**

Q Comment dois-je préparer mon installation septique?

R Il incombe au propriétaire ou à la personne responsable de l'installation septique de **déterrer tous les couvercles** de l'installation septique et de **s'assurer que chaque couvercle soit dégagé d'au moins 6 pouces de plus large et de plus profond que le couvercle**. Tous les couvercles de l'installation septique doivent être accessibles et manipulables par un seul homme. Ce dernier basculera le couvercle afin d'effectuer la vidange.

Q Que se passe-t-il si l'entrepreneur ne peut vidanger mon installation?

R Lorsque l'entrepreneur se déplace pour effectuer le service et qu'il ne peut procéder à la vidange pour cause d'absence d'installation septique, parce qu'elle n'est pas localisée ou qu'elle n'a pas été préparée conformément aux normes mentionnées plus haut, ou pour toute autre raison qui entrave les opérations de vidange, des frais supplémentaires s'appliquent automatiquement. Si vous croyez qu'il ne sera pas possible de procéder à la vidange de votre installation septique au cours de la période prévue, veuillez communiquer avec la Régie, au 450 774-2350 pour nous en aviser dans les plus brefs délais.

Q Est-ce que je serai avisé à l'avance du moment prévu pour la vidange?

R Un avis préalable sera transmis par courrier ou par téléphone au propriétaire d'un immeuble desservi par une installation septique afin de l'informer de la semaine au cours de laquelle son installation septique sera vidangée et de lui permettre de préparer correctement les lieux, en conformité avec les normes prévues dans le dépliant informatif.

PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX NATURELS

LA MRC DES MASKOUTAINS ENTAME SA DÉMARCHE D'ÉLABORATION

Saint-Hyacinthe, le 10 août 2020 – C'est à la séance tenue au mois de février 2020 que le conseil de la MRC des Maskoutains a octroyé un mandat visant l'élaboration de son premier Plan régional des milieux naturels (PRMN) au Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CREM). Adoptée en juin 2017, dans le but de freiner la perte de ces milieux d'intérêt, la Loi 132 imposait aux MRC la mise en oeuvre d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH).

La MRC a adopté sa première Politique de la biodiversité en septembre de la même année, et, puisque celle-ci devait être mise à jour prochainement, les élus ont décidé d'intégrer cette démarche à même le PRMHH. Puisque celui-ci tient compte de l'ensemble des milieux naturels, y compris les milieux humides et hydriques, la MRC travaille à l'élaboration d'un Plan régional des milieux naturels.

Malgré le contexte sanitaire actuel, la démarche suit son cours et des rencontres virtuelles entre le CREM et le personnel de la MRC impliqué dans

cette démarche ont eu lieu. Une première rencontre d'information avec les élus du territoire de la MRC a également été tenue le 17 juin dernier.

Actuellement, les intervenants impliqués dans ce projet s'affairent à dresser le portrait du territoire et à recenser les milieux naturels. État de situation, problématiques et menaces seront identifiés et le portrait devrait être dévoilé à l'automne 2020.

La MRC entend informer la population et impliquer les acteurs locaux à chaque étape du processus. Des consultations publiques se tiendront en 2021.

Pour plus d'information, consultez le site de la MRC à <https://www.mrcmaskoutains.qc.ca/territoire-cours-eau/milieux-naturels> ou contactez Alexandra Gatien, technicienne à l'aménagement, au 450 774-3134.

Source :

Denyse Bégin, Agente de communication
450 768-3001 | dbegin@mrcmaskoutains.qc.ca

LA FORMATION À DISTANCE

Avec les bouleversements dû au Coronavirus ce printemps, l'année scolaire de votre jeune s'est terminée dans des conditions particulières et a pu créer de l'incertitude.

SARCA Mobile est un service d'information scolaire et professionnelle offert gratuitement aux citoyens des municipalités de la MRC des Maskoutains.

Le diplôme d'études secondaires (DES) obtenu à la formation générale aux adultes a la même valeur que celui obtenu à l'école secondaire et permet à l'élève de

poursuivre vers des études post-secondaires.

En début de formation, l'élève rencontre un(e) conseiller(ère) afin d'établir son profil de formation et de vérifier les cours qu'il a besoin de réussir pour atteindre l'objectif qu'il s'est fixé. L'élève travaille à son rythme en classe et son enseignant est disponible pour répondre à ses questions.

Les inscriptions peuvent être faites en tout temps et de nouvelles entrées en formation sont possibles toutes les 2 semaines.

Audrey Gatineau,
conseillère en information scolaire et professionnelle
audrey.gatineau@cssh.qc.ca

**PROCÈS-VERBAL - 7 JUILLET 2020**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 7 juillet 2020, à huis clos, en vidéoconférence, à Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1; Monsieur Martin Doucet, conseiller #2; Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3; Monsieur Pierre Paré, conseiller #4; Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5; Poste vacant, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphane Hébert;

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Sylvie Vanasse, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;
Monsieur Bertrand Lapierre, directeur des travaux publics.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.
Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**Résolution numéro 122-07-2020**

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour tel que rédigé.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum) AUCUNE
6. ADMINISTRATION ET FINANCES
 - 6.1 Comptes à payer
 - 6.2 Dépôt - état comparatif
 - 6.3 Vente pour taxes
 - 6.4 Démission - Nancy St-Pierre - entretien ménager
 - 6.5 Assurance - parc de planches à roulettes - Ultima
 - 6.6 Entretien ménager - Isabelle Belval - embauche
 - 6.7 Réouverture du bureau municipal
 - 6.8 La Mutuelle des municipalités du Québec - règlement sinistre
7. TRANSPORT ROUTIER
 - 7.1 Programme AIRRL - mandat MRC des Maskoutains - plans et devis
 - 7.2 Avis de motion et dépôt d'un projet - règlement 561-2020 abrogeant le règlement numéro 557-2020 relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, aux terrains publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse et aux défenses de stationner
8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 8.1 Poste de pompier - monsieur Pier-Luc Martin - embauche
 - 8.2 Poste de pompier - monsieur Tom Lussier - embauche

- 8.3 Schéma de couverture de risques - rapport d'activités an 8 - dépôt
9. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 9.1 Conduites d'eau potable reliant Acton Vale à Sainte-Hélène-de-Bagot - étude préliminaire
10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 10.1 Règlement 559-2020 - projet-pilote - garde de poules en milieu urbain
 - 10.2 Adoption du second projet de règlement numéro 560-2020 modifiant le règlement de zonage afin de permettre l'usage mini-entrepôt dans la zone numéro 207, localisée en bordure de la rue Alfred-Bédard
 - 10.3 Documents d'accompagnement - bâtiments agricoles et bâtiments accessoires
 - 10.4 Dérogation mineure - lot 1 956 759 - 408, rue Chabot
 - 10.5 Cours d'eau Chibouet, branche #69 - demande d'intervention
11. LOISIRS ET CULTURE
 - 11.1 Comité des loisirs Ste-Hélène - événements 2020 - permis d'alcool
 - 11.2 Comité des loisirs Ste-Hélène - subvention 2020
 - 11.3 Règlement 555-2020 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 68 526\$ pour des travaux de construction pour un terrain de hockey bottine
 - 11.4 Réparation de filets et clôtures - terrain des loisirs
12. SUJETS DIVERS
13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum) AUCUNE
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL****Résolution numéro 123-07-2020**

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2020;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2020.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de la déclaration d'état d'urgence sanitaire émise en vertu du décret 177-2020 du 13 mars 2020 et de l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, le conseil tient la séance à huis clos. En conséquence, il n'y a pas de période de questions.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES**6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER****Résolution numéro 124-07-2020**

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 2 juillet 2020 :

- Comptes pour approbation :	64 634,99 \$
- Salaires :	41 633,77 \$
- Comptes à payer :	73 634,24 \$



et de prendre acte du certificat de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Sylvie Vanasse, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 2 juillet 2020, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Sylvie Vanasse, Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

6.2 DÉPÔT - ÉTAT COMPARATIF

La directrice générale adjointe dépose un rapport (*article 176.4 du Code Municipal du Québec*):

Le rapport compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

6.3 VENTE POUR TAXES

Résolution numéro 125-07-2020

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, d'approuver l'état des taxes impayées faisant partie intégrante de la présente résolution et d'autoriser sa transmission à la MRC des Maskoutains afin de vendre lesdits immeubles pour taxes.

De mandater la directrice générale par intérim, madame Sylvie Viens, ou en son absence, la directrice générale adjointe, madame Sylvie Vanasse, pour enchérir pour et au nom de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot lors de ladite vente pour taxes à être tenue par la MRC des Maskoutains.

Que la résolution 45-03-2020 soit remplacée par la présente.

6.4 DÉMISSION - NANCY ST-PIERRE - ENTRETIEN MÉNAGER

Résolution numéro 126-07-2020

Considérant la lettre de démission de Mme Nancy St-Pierre en date du 15 juin 2020 du poste d'entretien ménager;

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter la démission de Mme Nancy St-Pierre. Le conseil municipal tient à remercier Mme St-Pierre pour son dévouement depuis 2015 au sein de la Municipalité. Une lettre de remerciements lui sera envoyée.

6.5 ASSURANCE - PARC DE PLANCHES À ROULETTES - ULTIMA

Résolution numéro 127-07-2020

Considérant que des modules de jeux de planches à roulettes ont été installés au terrain des loisirs;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner la décision que soient octroyées

au groupe Ultima une assurance civile (369\$) et une assurance pour les équipements (11\$) au coût total de 380\$ plus taxes applicables et ce, à partir du 15 juin 2020 jusqu'au 1^{er} janvier 2021 pour l'ajout de modules dans le parc de planches à roulettes.

6.6 ENTRETIEN MÉNAGER - ISABELLE BELVAL - EMBAUCHE

Résolution numéro 128-07-2020

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'embaucher madame Isabelle Belval au poste d'entretien ménager aux conditions de l'offre d'emploi.

6.7 RÉOUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

Résolution numéro 129-07-2020

Considérant que le bureau municipal a été fermé suite aux mesures exceptionnelles qui ont été mises en place pour limiter la propagation de la Covid-19 (résolution 72-04-2020);

Considérant qu'il est temps, suite au déconfinement, de rouvrir le bureau municipal;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, de rouvrir le bureau municipal en date du 3 août 2020.

6.8 LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - RÈGLEMENT SINISTRE

Résolution numéro 130-07-2020

Considérant une réclamation reçue pour dommages matériels survenus le 26 janvier 2020;

Considérant le dossier de la Mutuelle des municipalités du Québec portant le numéro 200174-30;

Considérant que le contrat d'assurance de la Municipalité prévoit une franchise de 5000\$;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, de remettre un chèque au montant de 1942,06\$ à la Mutuelle des municipalités du Québec afin de permettre la fermeture du dossier.

7. TRANSPORT ROUTIER

7.1 PROGRAMME AIRRL - MANDAT MRC DES MASKOUTAINS - PLANS ET DEVIS

Résolution numéro 131-07-2020

Considérant qu'une demande d'aide financière par le programme AIRRL a été déposé en mai 2020 pour des travaux de pavage du 4^e rang sur environ 1 000 mètres;

Considérant que pour être considérée, la demande doit inclure les plans et devis des travaux à effectuer;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, qu'un mandat soit donné à la MRC des Maskoutains pour la conception des plans et devis au coût approximatif de 5 200\$.

7.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET - RÈGLEMENT 561-2020 ABROGEANT LE



RÈGLEMENT NUMÉRO 557-2020 RELATIF À LA CIRCULATION, AUX STATIONNEMENTS ET IMMOBILISATIONS DE VÉHICULES ROUTIERS, AUX STATIONNEMENTS PUBLICS, AUX TERRAINS PUBLICS, AUX STATIONNEMENTS D'ÉDIFICES PUBLICS, AUX ARRÊTS, AUX LIMITES DE VITESSE ET AUX DÉFENSE DE STATIONNER

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Martin Doucet, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 561-2020 abrogeant le règlement numéro 557-2020 relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, aux terrains publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse et aux défenses de stationner.

En raison de la déclaration d'état d'urgence sanitaire émise en vertu du décret 177-2020 du 13 mars 2020 et de l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, le conseil tient la séance à huis clos, donc malgré l'article 445 du *Code municipal*, il n'y a pas eu copies du projet de règlement mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe mentionne que le règlement a pour objet d'ajouter certaines normes plus restrictives au niveau du stationnement. Aucun coût n'est relié à ce règlement.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 POSTE DE POMPIER – MONSIEUR PIER-LUC MARTIN – EMBAUCHE

Résolution numéro 132-07-2020

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser l'embauche de monsieur Pier-Luc Martin au poste de pompier formé pompier 1 au service de sécurité incendie.

8.2 POSTE DE POMPIER – MONSIEUR TOM LUSSIER – EMBAUCHE

Résolution numéro 133-07-2020

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser l'embauche de monsieur Tom Lussier au poste de pompier non-formé au service de sécurité incendie.

8.3 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES - RAPPORT D'ACTIVITÉS AN 8 - DÉPÔT

Résolution numéro 134-07-2020

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter le dépôt du rapport d'activités an 8 du schéma de couverture de risques.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 CONDUITES D'EAU POTABLE RELIANT ACTON VALE À SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT – ÉTUDE PRÉLIMINAIRE

Résolution numéro 135-07-2020

Considérant que la Ville d'Acton Vale a accepté de fournir en eau potable la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour un débit journalier entre 800 m³ et 1 000 m³;

Considérant que la Municipalité désire obtenir une étude préliminaire pour ce projet;

Considérant qu'un tel projet pourrait être accepté dans le programme FIMEAU, volet 1.2 et qui sera accessible en 2022;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le contrat d'ingénierie pour une étude préliminaire pour une conduite d'eau potable d'Acton Vale à l'usine de la Municipalité à la compagnie WaterOClean pour un montant entre 8 000\$ et 10 000\$ avant taxes conformément à sa soumission.

Cette étude préliminaire consiste à rédiger un rapport présentant les différentes solutions envisagées, les solutions retenues ainsi que les arguments justifiant les choix réalisés. Ce document facilite la compréhension et l'acceptation des solutions retenues.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 RÈGLEMENT 559-2020 – PROJET-PILOTE – GARDE DE POULES EN MILIEU URBAIN

Résolution numéro 136-07-2020

Considérant que le conseil municipal désire mettre en place un projet-pilote pour la garde de poules en milieu urbain;

Considérant que ce projet-pilote sera effectif du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021;

En conséquence, sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, que le règlement 559-2020 décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 : DÉFINITION

« Parquet extérieur » : Petit enclos extérieur, attenant à un poulailler, entouré d'un grillage sur chacun des côtés et au-dessus dans lequel les poules peuvent être à l'air libre tout en les empêchant de sortir.

« Poulailler » : Lieu ou bâtiment destiné au logement des poules.

« Poule » : Oiseau femelle de basse-cour de la famille des gallinacés aux ailes courtes et à petite crête, qu'il soit adulte ou poussin.

ARTICLE 2 : AUTORISATION

La garde des poules dans le milieu urbain est autorisée aux seules fins de récolter des œufs et aux conditions énoncées dans le présent règlement.

ARTICLE 3 : NOMBRE DE POULES

Un nombre maximal de trois (3) poules est autorisé dans le milieu urbain de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot. La garde de coqs est interdite.

ARTICLE 4 : GARDE DES POULES

4.1 La garde des poules est permise en respectant les dispositions du



présent règlement, du Règlement sur les conditions de salubrité des lieux de garde d'oiseaux captifs et de la Loi sur la protection sanitaire des animaux.

- 4.2 Les poules doivent être gardées dans un bâtiment accessoire de type poulailler comprenant un parquet extérieur avec un enclos grillagé de manière à ce qu'elles ne puissent pas en sortir librement.
- 4.3 Il est interdit de laisser des poules en liberté sur un terrain.
- 4.4 En aucun cas les poules ne peuvent se trouver à l'intérieur d'une habitation.
- 4.5 Le poulailler et le parquet extérieur doivent être nettoyés quotidiennement en respectant les exigences suivantes : a) les excréments doivent être retirés tous les jours; b) l'eau de nettoyage doit demeurer sur le terrain du gardien; c) les déchets doivent être déposés dans le bac de matière résiduelle dans un sac hydrofuge.
- 4.6 La nourriture et l'eau destinées aux poules doivent être placées à l'intérieur du poulailler ou du parquet extérieur.
- 4.7 L'abattage des poules doit être effectué dans un abattoir agréé ou par euthanasie effectuée par un vétérinaire.
- 4.8 La vente d'œufs, de viande, de fumier et de toute autre substance provenant des poules est interdite.
- 4.9 Les poules ne doivent pas être gardées en cage.
- 4.10 La garde des poules ne doit pas occasionner de nuisance au voisinage (bruit, odeur).

ARTICLE 5 : POULLAILLER ET PARQUET EXTÉRIEUR

Il doit exister un bâtiment principal sur le terrain avant la construction d'un poulailler.

La conception du poulailler doit assurer une bonne ventilation, être conforme à ses besoins et protéger les poules du soleil et du froid de façon à leur permettre de trouver de l'ombre en période chaude et d'avoir une source de chaleur (isolation et chauffage) en hiver.

Le poulailler et le parquet extérieur doivent respecter les conditions de localisation sur le terrain prévues au règlement de zonage. Le poulailler et l'enclos doivent être situés dans la cour arrière, à une distance minimale de 2 mètres de lignes de propriété.

La superficie totale (poulailler et enclos) ne doit pas excéder 10 mètres carrés. La hauteur maximale du poulailler est de 2,5 mètres.

ARTICLE 6 : PERMIS

Un permis doit être délivré pour la garde des poules en milieu urbain. Ce permis est valide au plus tard jusqu'au 30 juin 2021. Ce permis est émis gratuitement par l'officier municipal ou toute autre personne mandatée par la Municipalité.

ARTICLE 7 : SUIVI DU PROJET-PILOTE

Le projet-pilote de garde de poules en milieu urbain est pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

L'officier municipal pourra être en mesure de suivre l'évolution du processus pendant cette période et pourra observer les changements que ce projet-pilote apportera au sein du milieu urbain.

Le conseil municipal pourra poursuivre une réglementation sur la garde de poules suite à cette période en modifiant le règlement de zonage.

Le conseil municipal pourra mettre fin à la réglementation sur la garde de poules dans le milieu urbain. Pour tous les permis demandés pendant ce projet-pilote, les constructions devront être enlevées des terrains et les demandeurs de permis devront se départir des poules et ce, sans préjudice envers la municipalité de quelques façons que ce soit.

ARTICLE 8 : INFRACTION ET SAISIE

Tout agent de la paix ou un préposé de la fourrière municipale peut, lorsqu'il constate qu'un gardien garde des poules ou coqs contrevient au présent règlement, soit les saisir ou les faire saisir, et les confier à la fourrière municipale pour qu'il en soit disposé aux frais du propriétaire, et émettre un avis au gardien l'enjoignant de se départir de ses poules ou coqs dans un délai de 48 heures. Cet avis de 48 heures est émis pour chaque poule excédentaire ou coqs interdits. Quiconque, incluant le gardien d'un animal, laisse cet animal enfreindre l'une des dispositions du présent règlement, et quiconque, incluant le gardien d'un animal, contrevient par ailleurs au présent règlement commet une infraction et est passible, pour toute violation, d'une amende minimale de trois cents dollars (300 \$) et maximale de mille dollars (1 000 \$) pour une personne physique dans le cas d'une première infraction, et d'une amende minimale de six cents dollars (600 \$) et maximale de deux mille dollars (2 000 \$) pour toute personne morale, dans le cas d'une première infraction, s'il s'agit d'une récidive, l'amende minimale est de six cents dollars (600,00 \$) et maximale de deux mille dollars (2 000 \$) pour une personne physique, et l'amende minimale est de mille deux cents dollars (1 200 \$) et maximale de quatre mille dollars (4 000 \$) pour une personne morale. En plus de l'amende à laquelle elle a été condamnée, le tribunal peut, le cas échéant, rendre une ordonnance pour obliger à payer les frais du permis requis. Si l'infraction est continue, elle constitue jour après jour une infraction distincte et le contrevenant est passible de l'amende pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jonathan Hamel se retire pour le point suivant.

10.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 560-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE L'USAGE MINI-ENTREPOSAGE DANS LA ZONE NUMÉRO 207, LOCALISÉE EN BORDURE DE LA RUE ALFRED-BÉDARD

Résolution numéro 137-07-2020

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

Considérant que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Considérant qu'une demande a été soumise au conseil municipal afin de permettre la construction de mini-entrepôts sur un terrain situé en bordure de la rue Alfred-Bédard, dans la zone numéro 207;

Considérant la vocation commerciale projetée de la zone concernée;

Considérant que compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire le premier projet de règlement, adopté lors de la séance du 2 juin 2020, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;



Considérant que suite à la période de consultation écrite, la municipalité n'a reçu aucun commentaire ou demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

En conséquence, sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité,

Que le conseil adopte, lors de la séance du 7 juillet 2020, le second projet de règlement numéro 560-2020 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage mini-entrepôt dans la zone numéro 207, localisée en bordure de la rue Alfred-Bédard »;

Que ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Jonathan Hamel reprend son siège.

10.3 DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT - BÂTIMENTS AGRICOLES ET BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Résolution numéro 138-07-2020

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, que toute demande de permis de construction pour les bâtiments agricoles et bâtiments accessoires s'en tiennent aux exigences de l'article 7.3.2 documents d'accompagnement du chapitre 7 du règlement des permis et certificats.

10.4 DÉROGATION MINEURE - LOT 1 956 759 - 408, RUE CHABOT

Résolution numéro 139-07-2020

Considérant une demande de dérogation mineure en lien avec le 408, rue Chabot / lot 1 956 759;

Considérant l'objet de la demande de construire un garage détaché d'une superficie maximale de 92,0 mètres carrés;

Considérant que l'usage respecte le règlement de zonage;

Considérant qu'aucun préjudice ne semble avoir été causé aux voisins immédiats;

Considérant que le demandeur a démoli un garage de 106,3 mètres carrés devenu désuet;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Sur proposition de Mathieu Daigle appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que la Municipalité accorde une dérogation mineure pour permettre d'installer sur le lot 1 956 759, où est situé le 408, rue Chabot, un garage d'une superficie maximale de 92,0 mètres carrés et d'une hauteur d'au plus 6,0 mètres, toutes autres dispositions du règlement devant être respectées.

10.5 COURS D'EAU CHIBOUET BRANCHE #69 - DEMANDE D'INTERVENTION

Résolution numéro 140-07-2020

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, qu'une demande d'intervention soit expédiée à la MRC des Maskoutains pour le cours d'eau Chibouet, branche

#69.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 COMITÉ DES LOISIRS STE-HÉLÈNE - ÉVÉNEMENTS 2020 - PERMIS D'ALCOOL

Résolution numéro 141-07-2020

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser le Comité des loisirs Ste-Hélène à faire la demande d'un permis d'alcool pour l'événement 2020 suivant :

- Soirée reconnaissance municipale : 13 novembre 2020

11.2 COMITÉ DES LOISIRS STE-HÉLÈNE - SUBVENTION 2020

Résolution numéro 142-07-2020

Considérant que la subvention annuelle de 16 500\$ prévue au budget 2020 a déjà été versée afin que le Comité des loisirs puisse payer la facture pour la clôture de hockey bottine;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, que le conseil municipal entérine la décision de verser la subvention annuelle prévue au budget 2020 au montant de 16 500\$ au Comité des Loisirs Ste-Hélène.

11.3 RÈGLEMENT 555-2020 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 68 526\$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION POUR UN TERRAIN DE HOCKEY BOTTINE

Résolution numéro 143-07-2020

Attendu que des travaux de construction pour un terrain de hockey bottine sont nécessaires;

Attendu que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est propriétaire du terrain où sera situé le hockey bottine;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 juin 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de construction pour un terrain de hockey bottine, pour un montant total de 68 526\$ réparti de la façon suivante :

Description	Total
Installation de la patinoire hockey bottine	50 394\$
Clôtures de protection	5 605\$
Excavation	6 300\$
Frais incidents (10%)	6 227\$
Total	68 526\$



ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 68 526\$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, un tarif de compensation **par unité d'occupation**.

ARTICLE 5.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

11.4 RÉPARATION DE FILETS ET CLÔTURES - TERRAIN DES LOISIRS

Résolution numéro 144-07-2020

Considérant que des réparations sont nécessaires aux clôtures et filets de certains emplacements au terrain des loisirs;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité de faire effectuer les travaux de réparation de filets et clôtures sur certains emplacements au terrain des loisirs par la compagnie Clôtures et Patios d'aujourd'hui suivant leurs propositions datées du 25 juin 2020 au coût de 4 314,02\$ plus taxes.

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de la déclaration d'état d'urgence sanitaire émise en vertu du décret 177-2020 du 13 mars 2020 et de l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, le conseil tient la séance à huis clos. En conséquence, il n'y a pas de période de questions.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 145-07-2020

Sur proposition de Jonathan Hamel, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance à 20h02.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Stéphan Hébert, maire

Sylvie Vanasse, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe



PROCÈS-VERBAL - 11 AOÛT 2020

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 11 août 2020, dans la salle du conseil (COVID-19 - mesures exceptionnelles - gymnase) située au 421, 4e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1; Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3; Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5; Poste vacant, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert. (*Code municipal du Québec - article 147*)

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim;

SONT ABSENTS : Monsieur Martin Doucet, conseiller #2; Monsieur Pierre Paré, conseiller #4.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (*Code municipal du Québec - article 148*)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 146-08-2020

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)
6. ADMINISTRATION ET FINANCES
 - 6.1 Comptes à payer
 - 6.2 Dépôt - état comparatif
7. TRAVAUX PUBLICS
 - 7.1 Règlement 561-2020 abrogeant le règlement numéro 557-2020 relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, aux terrains



publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse et aux défenses de stationner

7.2 Travaux de rapiéçage 2020

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – sous-volet 1.1 – promesse d'aide financière

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Adoption du règlement numéro 560-2020 modifiant le règlement de zonage afin de permettre l'usage mini-entrepotage dans la zone numéro 207, localisée en bordure de la rue Alfred-Bédard

10.2 Bandes riveraines – délégation de compétence à la MRC des Maskoutains

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Espace de rangement – achat et installation – protection murale

11.2 Demande au fonds de développement rural (FDR) – automne 2020 – « filets protecteurs pour la sécurité de tous »

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 147-08-2020

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2020;

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2020.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES MAXIMUM)

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 148-08-2020

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 6 août 2020 :

-Comptes pour approbation (juillet et août) :	269 030,99\$
-Salaires (juillet et août) :	42 704,31\$
-Comptes à payer :	152 300,81\$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 6 août 2020, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Sylvie Viens, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

6.2 DÉPÔT - ÉTAT COMPARATIF

La directrice générale par intérim dépose un rapport (*article 176.4 du Code Municipal du Québec*):

Le rapport compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 RÈGLEMENT 561-2020 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 557-2020 RELATIF À LA CIRCULATION, AUX STATIONNEMENTS ET IMMOBILISATIONS DE VÉHICULES ROUTIERS, AUX STATIONNEMENTS PUBLICS, AUX TERRAINS PUBLICS, AUX STATIONNEMENTS D'ÉDIFICES PUBLICS, AUX ARRÊTS, AUX LIMITES DE VITESSE ET AUX DÉFENSES DE STATIONNER

Résolution numéro 149-08-2020

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 juillet 2020 (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal à la séance du 7 juillet 2020; En raison de la déclaration d'état d'urgence sanitaire émise en vertu du décret 177-2020 du 13 mars 2020 et de l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, le conseil a tenu la séance à huis clos, donc malgré l'article 445 du *Code municipal*, il n'y a pas eu copies du projet de règlement mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

Considérant que le *Code de Sécurité Routière* (CRS) adopté par le Gouvernement du Québec s'applique sur tous les chemins publics, incluant les chemins municipaux;

Considérant les pouvoirs conférés aux Municipalités par le *Code Municipal* et le *Code de la Sécurité routière* (CSR);

Considérant que la Municipalité a le pouvoir d'adopter et de modifier des règlements relatifs à la circulation, à la vitesse, aux arrêts et au stationnement à certains endroits stratégiques et à certaines intersections particulièrement achalandées sur son territoire et d'autoriser certaines personnes à émettre un constat d'infraction lors d'une infraction à une disposition d'un règlement municipal relatif à la circulation et au stationnement;

Considérant que dans certains endroits de la Municipalité, la



circulation, la vitesse, les arrêts et le stationnement des véhicules cause de nombreux problèmes de circulation et constitue un danger pour la sécurité des usagers des rues de la Municipalité;

Considérant que la Municipalité est desservie à ces fins par la Sûreté du Québec depuis la signature de l'entente de fourniture de services intervenue entre la Sûreté du Québec et la MRC des Maskoutains, le 16 juin 1998;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, que le règlement 561-2020 abrogeant le règlement numéro 557-2020 soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Voir le texte complet du règlement dans le procès-verbal sur notre site internet au www.sainte-helenedebagot.com sous l'onglet **SÉANCE DU CONSEIL/PROCÈS-VERBAUX**



7.2 TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE 2020

Résolution numéro 150-08-2020

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité :

D'effectuer le rapiéçage d'asphalte dans divers chemins municipaux pour un montant maximum de 22 000\$ avant taxes.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) – SOUS-VOLET 1.1 – PROMESSE D'AIDE FINANCIÈRE

Résolution numéro 151-08-2020

Considérant les dépenses engagées pour la nouvelle construction de l'usine des eaux usées dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – sous volet 1.1;

Considérant que, selon les informations reçues, la Municipalité ne pourra profiter de ce programme et devra inclure ces frais dans la programmation de la TECQ 2019-2023;

Considérant la lettre de promesse d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation reçue le 26 février 2019 mentionnant que notre demande avait été retenue car notre projet a été jugé prioritaire;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité,

Que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot exige que la promesse d'aide financière soit maintenue et que les frais encourus pour le volet 1.1 du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour la construction de la nouvelle usine des eaux usées y soient admissibles.

Que la présente résolution soit expédiée au député provincial ainsi qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Jonathan Hamel se retire pour le point suivant étant en conflits d'intérêt.

10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 560-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE L'USAGE MINI-ENTREPOSAGE DANS LA ZONE NUMÉRO 207, LOCALISÉE EN BORDURE DE LA RUE ALFRED-BÉDARD

Résolution numéro 152-08-2020

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

Considérant que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Considérant qu'une demande a été soumise au conseil municipal afin de permettre la construction de mini-entrepôts sur un terrain situé en bordure de la rue Alfred-Bédard, dans la zone numéro 207;

Considérant la vocation commerciale projetée de la zone concernée;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 juin 2020, conformément à la loi;

Considérant que compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire le premier projet de règlement, adopté lors de la séance du 2 juin 2020, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

Considérant que suite à la période de consultation écrite, la municipalité n'a reçu aucun commentaire ou demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

Considérant que suite à l'adoption du second projet de règlement, lors de la séance du 7 juillet 2020, la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

En conséquence, sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité,

Que le conseil adopte, lors de la séance du 11 août 2020, le règlement numéro 560-2020 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage mini-entrepôt dans la zone numéro 207 ».

Jonathan Hamel reprend son siège.

10.2 BANDES RIVERAINES – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA MRC DES MASKOUTAINS

Résolution numéro 153-08-2020

Considérant que l'application des règles en matière de bandes riveraines est une compétence des municipales locales;

Considérant que, dans la MRC des Maskoutains, l'application, l'interprétation et la réglementation des mesures relatives aux rives varient d'une municipalité à l'autre;



Considérant que certaines municipalités de la MRC des Maskoutains ont manifesté leur désir d'unifier l'application, l'interprétation et la réglementation aux rives sur le territoire;

Considérant que cela aidera à uniformiser l'application des dispositions réglementaires en matière de protection des bandes riveraines des cours d'eau conformément aux dispositions retrouvées à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables applicables à l'ensemble du territoire de la province du Québec et retrouvées en grande partie dans le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains;

Considérant que, conformément aux articles 569 et suivants du *code municipal* du Québec (RLRQ, c. C-27.1), les municipalités locales situées sur le territoire d'une MRC peuvent lui déléguer leurs compétences exclusives;

Considérant qu'il a été statué à la MRC des Maskoutains que la délégation de compétence concernant l'application réglementaire des mesures relatives à la protection des bandes riveraines lui soit désormais déléguée (résolution 20-07-225);

Considérant que suite à cette décision, un service d'inspection des bandes riveraines sera créé au sein de la MRC des Maskoutains et qui s'appliquera aux zones agricoles des municipalités concernées, incluant un accompagnement, mais qui exclura les périmètres urbains;

En conséquence, sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité,

Que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a l'intention d'adhérer au service d'inspection des bandes riveraines de la MRC des Maskoutains, incluant un accompagnement, qui s'appliquera aux zones agricoles mais qui exclura les périmètres urbains.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 ESPACE DE RANGEMENT – ACHAT ET INSTALLATION – PROTECTION MURALE

Résolution numéro 154-08-2020

Considérant qu'une protection murale doit être installée à l'espace de rangement du centre communautaire au 421, 4^e avenue;

Considérant que la demande de subvention effectuée au Fonds de développement rural (FDR) a été acceptée pour un montant de 7 000\$;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité,

Que la soumission de Côté Réno construction soit retenue au coût de 2 680,54\$ plus taxes pour l'achat et l'installation de protection murale (PVC) à l'espace de rangement du centre communautaire.

11.2 DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL (FDR) – AUTOMNE 2020 – « FILETS PROTECTEURS POUR LA SÉCURITÉ DE TOUS »

Résolution numéro 155-08-2020

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot doit installer des filets protecteurs à certains endroits au terrain des loisirs suite à la visite et exigences des assurances;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale par intérim, Sylvie Viens, à faire une demande auprès du Fonds de développement rural pour l'achat et l'installation de filets protecteurs pour la sécurité de tous qui seront situés au terrain des loisirs à Sainte-Hélène-de-Bagot et à signer tous documents nécessaires.

12. SUJETS DIVERS

12.1 ÉLECTION PARTIELLE – 4 OCTOBRE 2020

Résolution 156-08-2020

Considérant qu'en date du 10 mars 2020 et suite à la vacance au poste #6, un avis d'élection partielle en date du 3 mai 2020 avait été donné;

Considérant que suite à des circonstances exceptionnelles en lien avec la Covid-19, toute procédure d'élection partielle avait été suspendue par le gouvernement;

Considérant que le 6 août dernier, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a annoncé la levée de la suspension des élections partielles;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Mathieu Daigle et résolu, unanimement, que le conseil municipal prend acte que la présidente d'élection, Sylvie Viens, mentionne qu'une élection partielle aura lieu le dimanche 4 octobre 2020.

De plus amples informations vous seront données via le journal municipal, sur les deux tableaux d'affichage dans la municipalité, et via le site Internet de la municipalité (www.sainte-helene-de-bagot.com).

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de trente (30) minutes.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 157-08-2020

Sur proposition de Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 19h56.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Stéphan Hébert, maire

Sylvie Viens, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

Le procès-verbal est sujet à approbation par le conseil dans une séance ultérieure. Prendre note que le livre officiel des procès-verbaux, se trouvant au bureau municipal, a préséance sur toute autre version.



Daniel Beaucauge et Carole Lanoie, propriétaires
 325, 3e rang Sainte-Hélène-de-Bagot Qc J0H1M0
 Tél.: 450 791-2055 (domicile) Cell.: 450 888-3143



RÉSIDENTIEL · COMMERCIAL · INDUSTRIEL
 SERVICE À DOMICILE

DÉPOSITAIRE **DRAINAC** **ITVAC** *Johnny Vac*

www.aspirateurfr.com
450 502-7349
 info@aspirateurfr.com 

RBQ: 5729-5388-01




Matériaux de construction
 Quincaillerie
 Intrants et services agricoles



Solio Agriculture

655, Principale, Sainte-Hélène-de-Bagot
450 791-2666 coopste-helene.qc.ca



SERVICES SPÉCIALISÉS REMO

COMMERCIAL & RÉSIDENTIEL

450 791-2209 REMO KESSELRING
servicesspecialisesremo@hotmail.com

305, 5^e avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot



PUITS - POMPES - TRAITEMENT D'EAU

WARWICK | VICTORIAVILLE | DRUMMONDVILLE
 1, ROUTE 116 Est | 389, BOUL. DES BOIS-FRANCS N | 5224, BOUL. ST-JOSEPH

888-797-3286 **GROUPEDGP.COM**
info@groupedgp.com RBQ : 8335-7996-13



PROY *INC.*
 QUALITÉ SERVICE

450 791-2221
 PATRICK ROY, président

Projet clé en main
 Pose de portes et fenêtres
 Revêtement extérieur
 Gestion de projet
 Projet domiciliaire
 Garantie Maison Neuve
 Installation de murs et de planchers préfabriqués

865, Paul-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot, Qc J0H 1M0



Joanie Richard
 Pharmacienne propriétaire
 > Livraison gratuite dans votre secteur



5950, rue Martineau
 Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 2H6
 T 450 796-4006 • F 450 796-4010
pharmacie.jrichard@accespharma.ca
www.accespharma.ca

Sophie Joubert
 décoratrice designer



Services complets de décoration
 d'aménagement intérieur



450 791-2328
d.deco.design@hotmail.com
 SUR RENDEZ-VOUS



ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

RÉSIDENTIEL - COMMERCIAL - AGRICOLE

DAVID FLUET | **MARTIN FLUET** PROPRIÉTAIRES

450 888-1313
 780, Paul-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot
www.dfcoffrages.com

TRAVAUX DE BÉTON
 STRUCTURE D'ACIER
 CHARPENTE DE BOIS

RBQ 8335-0868-42



Ripe de Papier Super Absorbante

DANY GRENIER
 Représentant
 Cell.: 450 888-4455

326, 2^e rang
 Sainte-Hélène-de-Bagot
 (Québec) J0H 1M0
dany.grenier28@icloud.com
www.purebedding.ca



Bon retour en classe

AUX ÉTUDIANTS, AU PERSONNEL ENSEIGNANT
AINSI QU'À TOUS LES PARENTS!

Judith Racicot

jracicot@lussierchevrolet.com

450 778-1112 poste 260

Cell.: 450 278-2697

SUIVEZ-NOUS SUR



Yves Léonard

329, rue Henri-Paul Forest
Ste-Hélène-de-Bagot (Qc) J0H 1M0
RBQ : 5687-7996-01

Cell. : 450 518-4128
Tél. : 450 381-4128
yleonard20 @ hotmail.com



Ordre des
Denturologistes
du Québec

Votre denturologiste

Jean-François Perreault d.d.

Confection et réparation de
prothèses dentaires

Tél. : (819) 816-6778

Email : denturojperreault@gmail.com



646 rue Jacques
St-Eugène-de-Grantham (Qc)
J0C 1J0 (derrière Home Hardware)

Excavation
Sylvain Plante
R.B.Q. 8102-7773-03 et Fils Inc.

217, Rang Charlotte
Saint-Liboire, Qc J0H 1R0

TERRASSEMENT • TRANSPORT • DEMOLITION

Gravier • Sable • Pierre
Terre à jardin

Terre à gazon tamisée
INSTALLATION DE FOSSES SEPTIQUES
ET DE CHAMPS D'ÉPURATION

MARTEAU HYDRAULIQUE ET CONTRÔLE LASER
PEIGNE DE DÉFRICHEMENT • GODET EN V



Sylvain : 450 793-2534 Bar. : 450 793-2535



337, 3^e rang
Sainte-Hélène
QC J0H 1M0

Débosselage Peinture

▷ Anti-rouille ▷ Redressement de châssis

▷ Pose de pare-brise ▷ Estimation d'assurance

450.791.2217 FAX: 450.791.2219

Lise Guillemette

Orthothérapeute

Tél.: 450.794.2900

491 St-François, St-Hugues, J0H 1N0

E-G-DION & FILS INC.

ENTREPRENEUR ELECTRICIEN

154, Saint-Patrice, Saint-Liboire QC, J0H 1R0

PIERRE DION

RÉSIDENTIEL | COMMERCIAL | INDUSTRIEL | AGRICOLE



SANS FRAIS 1 800 808-4481 | www.dionelectrique.ca



450 791-2431

521, rang Sainte-Hélène, Sainte-Hélène-de-Bagot

Efficacité et expérience depuis plus de 30 ans!



Bureau de circonscription

1072, rue Dubois, Acton Vale (Québec) J0H 1A0

Téléphone : 450 546-3251

Télécopieur : 450 546-5794

Sans frais : 1 800 969-3793

Andre.Lamontagne.John@assnat.qc.ca



André Lamontagne

Député de Johnson

Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation ministre responsable
de la région Centre-du-Québec

MARCEL ET PAUL-ANDRÉ BOUTHILLETTE S.N.C
 Agent Ultramar/Corporation Pétroles Parkland



mpabouthillette@ntic.qc.ca
 450-791-2462 • 1 888-791-2462 • 819 477-1838
 277, 5^e avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot Qc J0H 1M0



Émilie & Daniel Croteau
 Épicier, propriétaires

Marché Ste-Hélène
 685 rue Principale
 Ste-Hélène de Bagot (Qc) J0H 1M0
 Tél. : 450-791-2412 Téléc. : 450-791-2823




Érabilère
L'Autre Versan

- ✳ Repas de cabane à sucre
- ✳ Traiteur froid et chaud
- ✳ Produits de l'Érable
- ✳ Cuisine du terroir

OUVERT À L'ANNÉE

Hélène Belley & Stephan Roy
 350, 4^e rang, Sainte-Hélène-de-Bagot
450-791-2616



Émilie & Daniel Croteau
 Propriétaires

Bonisoir Ste-Hélène
 569 rue Principale
 Ste-Hélène de Bagot (Qc) J0H 1M0
 Tél. : 450-791-2232 Téléc. : 450-791-2495




BLT BBQ
 BUFFET LA TRADITION

Annie Lefebvre | 450 278-5591
 buffet.la.tradition@gmail.com | buffetlatradition.com



PIERRE-YVES MARTIN
 ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN inc.

770, RUE PAUL-LUSSIER
 STE-HÉLÈNE-DE-BAGOT
 JOH 1M0

TÉL.: (450) 778-7271

450-791-2144

Coiffure pour Elle et Lui

Salon Francine Fluet Ent.

526, 3^e rang
 Ste-Hélène de Bagot
 JOH 1M0

Relais Routier Petit



450 791-2122
 www.relaispetit.ca | info@relaispetit.ca
 549, 3^e rang, Sainte-Hélène (Québec) J0H 1M0
 (Autoroute 20, sortie 152)




RBO 5592-8188-01

PAYSAGEMENT
Lapierre

Sainte-Hélène-de-Bagot
 www.paysagementlapierre.com

450-791-2765
 patricklapierre@ntic.qc.ca

ROYAL LEPAGE
MULTI-SERVICES
 Agence immobilière



Israël Lussier
 Courtier immobilier



Soyez bien conseillé !
450 230-6667



Martin Lussier
 Courtier immobilier agréé DA

- **DISPONIBLE 7 JOURS SUR 7 • ESTIMATION GRATUITE DE VOTRE PROPRIÉTÉ**
- **PROTECTION ROYALE OFFERTE GRATUITEMENT** (Protection contre les vices cachés, délais et désistements, assistance juridique, cotisation spéciale et frais légaux)

LAFORCE
MÉCANIQUE
450 381-AUTO

TRAITEMENT
 POUR PARE-BRISE **Aquapel**



EN RÉPARATION AUTOMOBILE
 ATELIER DE MÉCANIQUE

NOUVEAU
 ALIGNEMENT AUTOMOBILE

MÉCANIQUE GÉNÉRALE
 (FREINS, ÉCHAPEMENT, SUSPENSION,
 DIRECTION ET BIEN PLUS...)

CHANGEMENT D'HUILE

TÉMOIN D'ANOMALIE
 (MOTEUR, AIR BAG, ABS, TPMS...)

AIR CLIMATISÉ

VENTE ET INSTALLATION DE PNEUS

GONFLAGE DE PNEUS À L'AZOTE

ENTRETIEN COMPLET DES VÉHICULES

PETITE SOUDURE (MIG)

VOITURES DE COURTOISIE

844, rue Paul-Lussier
 SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT
450 381-2886

**SITUÉ DANS LE
 PARC INDUSTRIEL**

HORAIRE
 HABITUEL

**LUNDI AU VENDREDI
 7H30 À 17H30**

Flexi jamais
votre toile de
piscine tombe
en ruine...



Découvrez notre nouvelle
carte Flexi Visa à faible taux
d'intérêt.

Taux d'intérêt : 10,9 %

Frais annuels : aucuns



Location de voiture

Taux d'intérêt

10,9 %

Aucuns frais de transaction

Un délai de grâce de 25 jours
sans frais pour régler le solde de
votre compte sans payer de frais
de crédit



Voyage



Sécurité

Obtenez des avances de fonds
allant **jusqu'à 5 000 \$ par jour**,
partout dans le monde, avec votre
carte de crédit.

Obtenez **jusqu'à 1 000\$** pour
couvrir la perte, le vol, les
dommages accidentels ou les
défaillances mécaniques de vos
appareils mobiles



Financement et avances de fonds



Desjardins

Caisse de la Vallée d'Acton



Protection de vos achats et de vos biens matériels

450-546-2715